

Masanté

MASANTÉ – LE PORTAIL DE SANTÉ

MANUEL UTILISATEUR – VERSION FR – VERSION 2.0

MASANTÉ EN 15 ACTIONS-CLÉS

1. [Comprendre les avantages essentiels et comment en bénéficier](#)
2. [Connectez-vous](#)
3. [Donnez ou vérifiez votre consentement \(déclaration d'adhésion\)](#)
4. [Vous souhaitez en savoir plus sur l'accès à vos données de santé](#)
5. [Consultez le résumé de santé \(Sumher\) délivré par votre médecin généraliste](#)
6. [Ce que vous pouvez attendre de votre médecin généraliste](#)
7. [Vous avez accès à différents documents de santé](#)
8. [Ce que vous pouvez attendre de votre hôpital](#)
9. [Consultez votre schéma de médication](#)
10. [À qui s'adresser pour établir ou mettre à jour son schéma de médication](#)
11. [Vous désirez avoir accès aux données de votre enfant](#)
12. [Désignez une personne de confiance](#)
13. [Utilisez les autres fonctionnalités du portail](#)
14. [Vous souhaitez obtenir de l'aide ou des informations](#)
15. [Le site Ostbelgienlive vous informe des nouveautés](#)

1. LES AVANTAGES

1.1. VOUS VOULEZ COMPRENDRE LES AVANTAGES ESSENTIELS

- www.masante.be est un portail fédéral qui vous permet **de consulter toutes vos données de santé partagées et disponibles électroniquement.**
- **Rassembler en un seul lieu** tous les documents essentiels qui concernent votre santé.
- **Mieux vous soigner** en partageant vos données de santé entre tous les professionnels de santé qui prennent soin de vous – sans cela souvent ils n'ont pas toute l'information qui leur permet d'améliorer votre diagnostic et votre traitement !
- **Communiquer vos allergies et les médicaments que vous prenez** même si vous êtes admis inconscient en urgence à l'hôpital.
- **Vous évitez de refaire des examens inutiles.** Les résultats des examens réalisés sont automatiquement accessibles. Plus besoin de refaire les examens si vous consultez un autre médecin ou un autre hôpital.
- **La confidentialité et le contrôle d'accès à vos données sont garantis.** Vous contrôlez vous-même à qui vous donnez accès à votre dossier santé personnel.

1. LES AVANTAGES

1.2. SAVOIR COMMENT EN BÉNÉFICIER

- Votre inscription est **totalelement gratuite**, car ce portail est mis à disposition par l'État.
- **Vous pouvez jouer un rôle actif dans votre encadrement thérapeutique.**
La seule condition est de **vous inscrire**, si votre médecin généraliste ou votre hôpital ne vous a pas inscrit, en donnant ce que l'on appelle votre « consentement éclairé » (voir page 6 pour plus de détails). Une fois que vous avez donné votre consentement et que votre médecin ou votre hôpital vous a inscrit vous ne devez plus le donner ultérieurement.
- **Vos données médicales sont disponibles partout en Belgique** sur tous les réseaux de santé – cela signifie que si vous devez consulter par exemple un médecin pendant vos vacances à la mer vous pourrez lui donner accès à votre dossier.

2. CONNECTEZ-VOUS



Différents moyens existent pour se connecter

Les deux moyens les plus courants sont **la carte d'identité électronique** avec un lecteur de cartes eID et l'application **itsme**.

Cliquer sur la rubrique « Besoin d'aide » pour plus d'informations.




Choisissez votre clé numérique pour vous identifier. [Besoin d'aide?](#)

Clé(s) numérique(s) avec l'eID ou identité numérique


 IDENTIFICATION avec un lecteur de cartes eID	 IDENTIFICATION via itsme
--	--

[Créez votre compte itsme](#)

Clé(s) numérique(s) avec code de sécurité et nom d'utilisateur + mot de passe

 IDENTIFICATION avec un code de sécurité envoyé par e-mail	 IDENTIFICATION avec un code de sécurité via une application mobile
 IDENTIFICATION avec Helena	

Authentification européenne

 IDENTIFICATION avec une identification électronique reconnue au plan européen	
---	--

3. DÉCLARATION D'ADHÉSION

3.1. DONNEZ VOTRE CONSENTEMENT

- Le **consentement éclairé** pour le partage de données de santé est l'accord que vous donnez pour que vos données de santé soient partagées via les réseaux de santé entre les différents professionnels qui vous soignent. Il est important de savoir que **les droits des patients, la loi sur la protection de la vie privée et l'éthique médicale** sont pris en compte. Ce consentement est **national**, et **valable pour toute la Belgique**.
- Le consentement peut être donné de différentes manières via les médecins, pharmaciens, hôpitaux ou par votre inscription sur le portail Masanté. Une fois le consentement donné, il n'est plus nécessaire de le redonner ultérieurement et peut être modifié à tout moment.

- Sous l'onglet **Mon équipe de soins – Mon consentement** vous pouvez donner votre consentement.

Ma santé ▼
Mon dossier médical

Mes documents ▼
Mutualité, certificats, etc.

Mon équipe de soins ▼
Accès, relations de soins, ...

Santé A-Z ▼
Information générale sur la santé

Aide & contact ▼
Besoin de plus d'informations

- Le retour au menu principal s'effectue en cliquant sur l'icône: **Masanté**

3. DÉCLARATION D'ADHÉSION

3.2. VÉRIFIEZ VOTRE CONSENTEMENT

Pour vérifier si votre consentement est bien donné cliquer sur **Mon équipe de soins – Mon consentement**

- Si le consentement a été donné l'icône suivant apparaît.
- Si le consentement n'a pas été donné l'icône suivant apparaît.



Le consentement peut être activé en cliquant sur « Donner mon consentement » en dessous de l'icône et peut être modifié à tout moment. Si vous voulez retirer votre consentement, vous pouvez cliquer sur « Révoquer mon consentement ».

Vous pouvez également vérifier sur la page d'accueil si un consentement a été donné. Sous «Naviguez vers votre consentement», vous pouvez ensuite l'accorder ou le révoquer.

4. DROITS D'ACCÈS

4.1. QUI A ACCÈS À VOS DONNÉES DE SANTÉ

- Pour avoir accès à vos données de santé, un professionnel de la santé doit avoir avec vous une « **relation de soins** » (aussi « **relation thérapeutique** »). Cela signifie **qu'il vous a pris en charge** par exemple en tant que médecin généraliste ou spécialiste ou lors d'une visite ou d'un séjour à l'hôpital.
- Une relation de soins **est automatiquement créée** lorsque vous êtes **en traitement** chez un prestataire de soins. La relation de soins est créée par la lecture de votre carte d'identité.
- La **durée** du lien thérapeutique varie selon le **type de relation** que vous avez avec chaque professionnel de santé :
 - Votre médecin traitant ou pharmacien avec qui vous avez une relation de longue durée aura une période d'accès de 15 mois.
 - Votre médecin spécialiste, votre kiné ou votre infirmier aura une durée d'accès plus limitée de 3 mois. Un médecin qui vous aura accueilli aux urgences n'a accès à vos données que pendant un mois.
 - Les **médecins du travail**, de la **mutuelle** ou des **assurances** n'auront **pas un lien thérapeutique** avec vous et n'auront donc **pas d'accès** à vos données.
- Sous l'onglet **Mon équipe de soins – Mes prestataires de soins** vous pouvez consulter et gérer vos relations des soins. Vous pouvez ajouter une relation de soins en cliquant sur „Ajouter une relation de soins“.

Ajouter une relation de soins

4. DROITS D'ACCÈS

4.2. LIMITEZ L'ACCÈS - SI VOUS LE SOUHAITEZ

Vos droits sont très étendus :

- **Le droit d'exclure un prestataire de soins:**

Pour des raisons personnelles vous pouvez décider de ne jamais donner accès à un prestataire de soins spécifique. Cette interdiction restera valable aussi longtemps que vous ne rétablirez pas ce droit.

Cliquer [Mon équipe de soins – Mes prestataires de soins – Aller à mes exclusions – Ajouter une exclusion](#)

- **Le droit de modifier des relations de soins :**

Une « relation de soins » se crée lorsqu'il y a un contact entre un patient et un professionnel de santé dans le cadre de soins médicaux (voir page 8).

Dès le moment où vous supprimez une relation de soins, le professionnel de santé n'a plus accès à vos données via les réseaux de santé.

Cliquer [Mon équipe de soins – Mes prestataires de soins – Cliquez à coté du prestataire de soins concerné sur l'icône.](#)



- **Le droit de retirer mon consentement:**

Il s'agit du droit ultime qui vous permet de vous retirer totalement du système.


Attention! Plus aucun accès aux documents partagés même en cas d'urgence, ne sera possible ni pour vous ni pour tout médecin

Cliquer [Mon équipe de soins – Mon consentement – Révoquer mon consentement](#)


5. CONSULTEZ LE RÉSUMÉ DE SANTÉ (SUMHER) DÉLIVRÉ PAR VOTRE MÉDECIN GÉNÉRALISTE

- Le **résumé de santé** appelé aussi **SumEHR** (summarized Electronic Health Record) est produit par le médecin généraliste. Ce résumé médical d'urgence consiste, comme son nom l'indique, en un résumé de votre dossier santé électronique.
- Pour y accéder, cliquer sur :
Ma santé – Mon résumé de santé
- Vous serez alors redirigé vers le site web du Réseau Santé Wallon (RSW) et arriverez directement sur la page de votre résumé de santé.

Documents

 Vous trouverez ci-dessous la liste des documents qui ont été référencés par vos prestataires de soins sur le Réseau Santé Wallon. Ces documents ne sont accessibles qu'aux prestataires de soins autorisés (voir liste des prestataires de soins) et ce dans le cadre de votre prise en charge. Pour l'ajout ou l'exclusion d'un prestataire de soins autorisé à accéder à l'ensemble de vos documents, utilisez le menu « Autorisations d'accès ». Vous pouvez autoriser ou restreindre l'accès de certains documents médicaux en particulier en cliquant sur « gérer » dans la ligne concernant le document.

 Ajouter une note dans le journal

 Ajouter un résumé de santé

Rapports | **SUMEHR** | Medication | Journal | Laboratoire | Vaccination | Imagerie | Notes patient



6. CE QUE VOUS POUVEZ ATTENDRE DE VOTRE MÉDECIN GÉNÉRALISTE

Votre médecin généraliste a la possibilité mais non l'obligation de mettre en ligne votre résumé de santé (**SumEHR**) électronique . Celui-ci reprend les rubriques suivantes:

- *Allergies*
- *Problèmes (facteurs de risques)*
- *Antécédents médicaux*
- *Traitements*
- *Médications*
- *Intolérances médicamenteuses*
- *Vaccins*

Si aucun résumé de santé n'a été produit par votre médecin généraliste, il est possible lors d'une prochaine consultation de lui demander de rentrer votre résumé de santé. Cela sera particulièrement indiqué si vous avez un ou plusieurs facteurs de risques qu'il est utile que d'autres prestataires de santé connaissent.

Attention ce résumé peut-être incomplet et ne mentionner par exemple que votre dernier vaccin contre le tétanos alors que vous êtes allergique à certains médicaments. Dans ce cas il peut être utile d'en parler lors de la prochaine visite pour compléter.


7. VOUS AVEZ ACCÈS À DIFFÉRENTS DOCUMENTS DE SANTÉ

En plus de votre médecin généraliste, les professionnels de santé suivants peuvent partager des **documents** :

- **Les médecins hospitaliers**: rapport de consultations, d'hospitalisation, résultats de laboratoires, radios etc.
- **Les laboratoires privés**: résultats de prise de sang et autres analyses ou tests
- **D'autres prestataires de soins de santé** qui ont un lien thérapeutique (voir page 8) avec vous : Rapports et résultats

Sous l'onglet **Ma santé – Mes rapports et résultats** vous pouvez consulter vos rapports et résultats. Vous serez alors redirigé vers le site web du Réseau Santé Wallon (RSW) et arriverez directement sur la page de vos rapports.

Documents

 Vous trouverez ci-dessous la liste des documents qui ont été référencés par vos prestataires de soins sur le Réseau Santé Wallon. Ces documents ne sont accessibles qu'aux prestataires de soins autorisés (voir liste des prestataires de soins) et ce dans le cadre de votre prise en charge. Pour l'ajout ou l'exclusion d'un prestataire de soins autorisé à accéder à l'ensemble de vos documents, utilisez le menu « Autorisations d'accès ». Vous pouvez autoriser ou restreindre l'accès de certains documents médicaux en particulier en cliquant sur « gérer » dans la ligne concernant le document.

 Ajouter une note dans le journal

 Ajouter un résumé de santé

 Ajouter un document PAVS (projet anticipé de vie et de soins)

Rapports | SumEHR | Medication | Journal | Laboratoire | Vaccination | Imagerie | Notes patient | Infos patient

8. CE QUE VOUS POUVEZ ATTENDRE DE VOTRE HÔPITAL

- **Plus de 50 % des hôpitaux belges** permettent de lire les documents soit **immédiatement**, soit **au plus tard après 15 jours**.
- Vous ne pouvez pas consulter tous les documents immédiatement. Dans certains cas, vous pouvez seulement voir qu'un document est disponible, sans pouvoir le consulter. Le document est alors réservé pour l'instant à vos prestataires de soins de santé, jusqu'à ce qu'ils le libèrent pour vous. Cela peut par exemple se produire lorsqu'un prestataire de soins de santé veut d'abord vous parler personnellement en cas de diagnostic grave. Ensuite, il débloquera le document pour vous.

9. CONSULTEZ VOTRE SCHÉMA DE MÉDICATION

- Le schéma de médication, est l'ensemble des informations standardisées sur les médicaments que vous prenez. Cela inclut:
 - l'identité du médicament,
 - la posologie,
 - l'indication,
 - l'utilisation de ces médicaments (dose, fréquence, durée).
- Cette information sera très utile pour fournir à chacun un aperçu des médicaments qu'il prend mais aussi pour l'hôpital ou le médecin spécialiste qui doit en tenir compte pour optimiser son diagnostic et son traitement et éviter toute contre-indication.
- Sous l'onglet **Ma santé – Mes médicaments** vous êtes redirigé vers le site web de VIDIS. Vous pouvez y consulter les médicaments qui vous ont été prescrits ainsi que votre schéma de médication.

10. À QUI S'ADRESSER POUR ÉTABLIR OU METTRE À JOUR SON SCHEMA DE MÉDICATION ?

- Adressez-vous à votre **médecin généraliste** ou à votre **pharmacien de référence** pour créer votre schéma de médication. Celui-ci, avec votre aide, établira le schéma le plus complet possible de tous les médicaments que vous prenez.
- Une fois le schéma de médication initial établi, il doit être complété et adapté par les différents prestataires à chaque fois qu'il y a des changements dans les prescriptions de médicaments. Cela peut se faire par vos prestataires de soins de santé :
 - Votre médecin généraliste
 - Votre pharmacien
 - Vos médecins spécialistes
 - Le pharmacien ou les médecins de votre hôpital
 - Votre dentiste

Contrôlez régulièrement votre schéma de médication et demandez, si nécessaire, une mise à jour aux prestataires de soins de santé concernés.

11. VOUS DÉSIREZ AVOIR ACCÈS AUX DONNÉES DE VOTRE ENFANT

- Dans le cadre du partage électronique des données de santé, il est possible d'accéder à la ou les personnes mineures dont on est le **responsable légal**.
- Le responsable légal dispose des mêmes droits que le patient. Il peut accéder, via le portail sécurisé aux documents du patient dont il est le représentant légal qui sont partagés sur les réseaux de santé.
- Le père ou la mère pourra ainsi par exemple accéder au certificat COVID pour son enfant en **mentionnant à l'entrée qu'il se connecte pour son enfant**.

Se connecter pour **SPF Santé
Publique**

Choisissez votre profil:

Je souhaite me connecter en tant que:

Citoyen x ▾

Pour mon enfant:

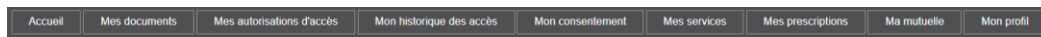
Choisissez un profil ▾

←

Confirmer le profil

12. DÉSIGNEZ UNE PERSONNE DE CONFIANCE

- Vous pouvez désigner une **personne de confiance** de votre choix pour vous aider à consulter votre dossier médical et à le gérer.
- Sur la page d'accueil, vous accédez au portail du RSW via la rubrique **Réseaux de santé - Réseau Santé Wallon**. Cliquer ici sur l'onglet **"Mon profil"**. Cliquer sur « Ajouter une personne de confiance » pour introduire le numéro d'identification du Registre National et le numéro de la carte d'identité de la personne de confiance choisie.



Informations personnelles

Adresse :

Rue:
N°:
Code Postal:
Localité:
Pays: BE

Consentement

Statut :
Date d'adhésion :

Retrait de consentement

Pour retirer votre consentement au partage de données, cliquez ci-dessous

Accès à vos documents de santé

Accès:

Si vous désactivez votre accès, il faudra nous contacter pour le récupérer via [ce lien](#)

QR Code

Liens avec d'autres patients

Afficher : Tous | En cours | Expirés

Responsable(s) légal(aux)

aucun résultat

Personne(s) dont je suis le responsable légal

Ajouter une personne dont je suis le responsable légal

aucun résultat

Personne(s) de confiance

Ajouter une personne de confiance

aucun résultat

Personne(s) dont je suis personne de confiance

aucun résultat

Ajouter une personne de confiance

Vous êtes sur le point de désigner une personne de confiance. Cette personne aura accès à votre dossier et pourra gérer les autorisations d'accès à celui-ci.


N° d'identification du Registre National
N° de la carte d'identité

13. UTILISEZ LES AUTRES FONCTIONNALITÉS DU PORTAIL


Le site est en constante évolution. En dehors du dossier de santé partagé le site propose de nombreuses autres fonctionnalités, comme par exemple:


- **Don d'organe** (enregistrement en tant que donneur d'organes)
- **Handicap** (consulter ou modifier le dossier, connaître l'état d'avancement du traitement)
- **Implants** (consulter les implants)
- **BelRAI** (consulter les résultats d'un BelRAI)

[Ma santé](#) 
Mon dossier médical

[Mes documents](#) 
Mutualité, certificats, etc.

[Mon équipe de soins](#) 
Accès, relations de soins, ...

[Santé A-Z](#) 
Information générale sur la santé

[Aide & contact](#) 
Besoin de plus d'informations

Ma santé

Découvrez et gérez vos informations médicales, y compris avec une vue d'ensemble de vos données de santé.

[Mes rapports et résultats](#) 
Lien vers site web externe

[Mes vaccins](#)


[Mon handicap](#) 
Lien vers site web externe

[Mon résumé de santé](#) 
Lien vers site web externe

[Mes médicaments](#) 
Lien vers site web externe

[Mon don d'organe](#) 
Lien vers site web externe

[Mes examens de dépistage](#) 
Lien vers site web externe

[Mes implants](#) 
Lien vers site web externe

[Mon BelRAI](#) 
Lien vers site web externe

14. VOUS SOUHAITEZ OBTENIR DE L'AIDE OU DES INFORMATIONS

Le plus simple est de consulter les **FAQ** (FOIRE AUX QUESTIONS) qui figurent sur le portail www.masante.belgique.be.

Si vous avez une question concrète, vous pouvez contacter le support via **Contact**.


Ma santé ▾
Mon dossier médical

Mes documents ▾
Mutualité, certificats, etc.

Mon équipe de soins ▾
Accès, relations de soins, ...

Santé A-Z ▾
Information générale sur la santé

Aide & contact ▾
Besoin de plus d'informations



Aide & contact

Si vous n'avez pas trouvé ce que vous cherchez, consultez les questions fréquemment posées ou contactez-nous via le formulaire de contact.

[Accessibilité](#)

[Confidentialité](#)

[Cookies](#)

[A propos de nous](#)

[Questions fréquemment posées](#)

[Contactez nous](#)



15. LE SITE OSTBELGIENLIVE VOUS INFORME DES NOUVEAUTÉS

- Ce **manuel utilisateur** est une initiative de la Communauté Germanophone.
- Les informations et les nouveautés **eHealth** et **masanté** sont accessibles sur le site Ostbelgienlive (site du Ministère de la Communauté Germanophone)



www.ostbelgienlive.be/Meinegesundheit

Das Bürgerinformationsportal
der Deutschsprachigen
Gemeinschaft Belgiens



Ostbelgien 

